

2026



Syndicat

**cftc**

PREMIER SYNDICAT DE SERVICES

# PARTICIPATION INTÉRESSSEMENT

Que faire de ses primes ?

Rejoignez nous  
sur Citadel :



Inscription par mail:  
[cftc@thalesgroup.com](mailto:cftc@thalesgroup.com)

06 30 27 47 01  
[www.cftcthales.fr](http://www.cftcthales.fr)  
[cftc@thalesgroup.com](mailto:cftc@thalesgroup.com)



Les montants des primes de participation et d'Intéressement vous sont communiqués chaque année au mois de mai.



Le présent livret a pour objectif de vous apporter des informations qui vous aideront à faire vos choix :  
**Quoi faire de ma prime d'intéressement et de participation ?**



À défaut de réponse de votre part au plus tard le **jeudi 4 juin 2026** :

- 50% de votre Participation sera affectée au FCPE Epargne Monétaire Thales du PEG et
- 50% de votre Participation sera affectée à la formule pilotée du PERECO,
- 100% de votre Intéressement sera affecté au FCPE Epargne Monétaire Thales du PEG.

### Prime de participation

C'est un dispositif visant à associer les salariés aux résultats de leur entreprise. Chez Thales, tous les ans, la Participation est mutualisée entre les salariés qui ont au moins **trois mois d'ancienneté** et ayant un contrat de travail dans des filiales françaises détenues à plus de 50%.

**La participation que vous toucherez sera fonction du montant mutualisé et :**

- pour **50% proportionnelle à votre durée de présence**, hors absences cumulées inférieures à 30 jours (les salariés en temps partiel sont considérés comme des temps complets)
- pour **50% proportionnelle à votre salaire brut** avec un plancher et un plafond égaux respectivement à 1 et 3 PASS (Plafond Annuel de Sécurité Sociale) soit 47 100€ et 141 300€ en 2026.

### Prime d'intéressement

Les salariés de Thales en France qui ont au moins **trois mois d'ancienneté** sur l'année précédente vont bénéficier de l'intéressement Groupe. Sont éligibles à l'intéressement sur le critère de rémunération les salariés en situation de mise à disposition, temps de compensation et congé de fin de carrière.

L'intéressement global résulte de l'addition des contributions des sociétés.

**L'intéressement que vous toucherez dépendra du montant global :**

- pour **60 % proportionnel à votre durée de présence** dans une ou plusieurs entreprises du Groupe
- pour **40 % proportionnel à votre salaire brut** avec un plancher et un plafond égaux respectivement à 1,5 fois et 3 fois le PASS soit 70 650€ et 141 300€ en 2026.

## OÙ PLACER LES PRIMES ?

### Prime de participation

- PEG (Plan Épargne Groupe)
- PERECO (Plan d'Épargne Retraite Groupe)
- Salaire

### Prime d'intéressement

- PEG (Plan Épargne Groupe)
- PERECO (Plan d'Épargne Retraite Groupe)
- Salaire
- CET Traditionnel
- CET Fin de carrière

Il est tout à fait possible de répartir le montant des primes dans plusieurs options, sous forme de pourcentage.

		Fiscalité et abondement à l'entrée	Fiscalité à la sortie
<b>Salaire</b>	Prime disponible sur la fiche de paie de juin	9,7% de CSG-CRDS + impôt sur le revenu	
<b>PEG</b>	Constituer une épargne disponible après 5 ans*	9,7% de CSG-CRDS	18,6% sur les plus-values
<b>PERECO</b>	Partir à la retraite avec un complément d'argent	9,7% de CSG-CRDS Abondement***	18,6% sur les plus-values** + RVTO sortie en viagère
<b>CET traditionnel</b>	Convertir les primes en jours de congés	9,7% de CSG-CRDS Abondement de 20%	
<b>CET fin de carrière</b>	Convertir les primes en jour et partir plus tôt en retraite	9,7% de CSG-CRDS Abondement 40%****	

\*sauf en cas d'un déblocage anticipé (fin de contrat, mariage, achat de résidence principale, divorce...).

\*\*sauf décès, achat et construction de la résidence principale. Un autre régime s'applique.

\*\*\* Quelle que soit la nature des versements sur le PERECO, les abondements de Thales se cumulent jusqu'à l'obtention de l'abondement maximum annuel.

\*\*\*\* sauf apports numéraires, et à condition de partir à la retraite dès que le taux plein du régime général est atteint.

Tableau abondement du PERECO

Ancienneté	Taux d'abondement	Somme à verser pour atteindre le plafond annuel
3 mois à 5 ans	50%	704€
5 et < 10 ans	50%	844€
10 et < 15 ans	50%	1 250€
15 et < 20 ans	50%	1 522€
20 et < 25 ans	50%	1 792€
25 et < 30 ans	50%	2 064€
30 et < 35 ans	50%	2 336€
35 et < 40 ans	100%	1 509€
40 ans et +	150%	1 368€
24 mois avant le départ retraite	150%	2 130€

## PEG ET PERECO : SUR QUEL FOND PLACER ?

Lorsque vous décidez de placer vos primes sur un **PEG** ou un **PERECO**, vous devez choisir un fonds d'investissement. **Voici les résultats de leurs dernières performances (06/05/2026)**:

Fonds d'investissement	1 an		3 ans		5 ans		Niveau de risque*
	PEG	PERECO	PEG	PERECO	PEG	PERECO	
Épargne monétaire Thales	2,09%	2,01%	9,66%	9,39%	10,26%	9,82%	1
Thales Obligations	X	0,95%	X	10,02%	X	-5,35%	2
Épargne Modérée Thales	5,67%	5,48%	18,88%	18,24%	17,67%	16,62%	3
Épargne Solidaire Équilibre Thales	8,61%	8,07%	26,83%	25,12%	24,39%	21,6%	3
Épargne Solidaire Dynamique Thales	9,51%	10,3%	33,69%	33,2%	44,17%	41,99%	4
Thales actions Euromonde	X	13,47%	X	41,14%	X	45,64%	4
Actionnariat Salarié Thales	-2,29%	X	87,26%	X	208,14%	X	4
Impact Solidaire Thales	+6,45% depuis sa création (octobre 2024)						4

\*1 étant le risque le plus faible, et 4 le risque le plus fort

### Frais de gestion

Les frais de gestion du PEG, sont payés par Thales, ceux du PERECO sont payés par le fonds lui-même. Si vous quittez l'entreprise et souhaitez conserver votre PEG, les frais de gestion deviennent à votre charge.

## VALIDER SES CHOIX

### Connectez-vous à votre compte Amundi :

- Via la version application sur téléphone **ou**
- Via votre espace personnel sur [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)

Vos choix sont modifiables jusqu'au 4 juin 2026.

Si vous ne pouvez pas accéder à votre espace personnel, vous pouvez effectuer vos choix de placements en remplissant un formulaire. Pour l'obtenir, contactez la plateforme téléphonique d'Amundi (04 37 47 07 37), puis envoyez-le avant le mardi 2 juin 2026 à l'adresse suivante : Amundi ESR, 26956 Valence Cedex 9.

Pour aller plus loin, vous trouverez notre livret sur les CET et notre livret épargne salariale (PEG, PERECO) sur notre site, rubrique de droite : [www.cftcthales.fr](http://www.cftcthales.fr)

